

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2020

VOTE DÈS SEIZE ANS - (N° 3294)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 23

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE PREMIER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Élections après élections, l'abstention s'aggrave, en particulier parmi les plus jeunes de nos concitoyens. Toutefois, le problème n'est pas tant un manque de votants, que le fait que les plus jeunes électeurs soient désabusés et n'ont pas ou plus confiance dans le système politique actuel.

Abaisser l'âge légal du vote et augmenter le nombre d'électeurs - cette disposition concernerait environ 1 500 000 jeunes âgés de 16 et 17 ans – ne fera pas baisser le taux d'abstention.

Par ailleurs, si l'âge pour pouvoir voter avait été fixé à 18 ans, c'était notamment afin de tenir compte de l'âge à partir duquel il était possible d'être indépendant et autonome, et en conséquence de pouvoir prendre des décisions réfléchies et mûries. Or, il apparaît manifestement que si ce seuil s'est déplacé, ce n'est pas vers un abaissement de l'âge, mais bien plutôt vers un retardement de l'âge de l'autonomie.